
Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint de la Commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

PRÉSENTS : M. Régis RACINEUX, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI,

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Paul FORESTIER à Carole LAFFIN

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire
- Élection d'un adjoint supplémentaire
- Fixation des indemnités de fonction-approbation du tableau annexe des indemnités de fonction

- **Questions diverses**

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 juillet 2023

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023. Le procès-verbal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE

M. le 1^{er} adjoint rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **3 adjoints**.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait créé 1 poste d'adjoint. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à deux le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de:

-créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à **deux**.

(Votants: 8)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 8

3/ ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE

Par délibération n°23/2023 en date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à **deux** le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du 1er adjoint, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de **M. Pierre-Alain REY** à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

- Élection du 2ème adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Candidat: M. Pierre-Alain REY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de:

Vu le résultat du vote : Déclarer élu **M. Pierre-Alain REY** ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 2ème adjoint pour être immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION-APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITÉS DE FONCTION

A la suite de l'élection d'un 2ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/07/2023 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération N° 12/2020 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit:

- Adjoint: **9.9% de l'indice brut terminal**

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération N° 12/2020 du 25 mai 2020,

Ces indemnités suivent l'évolution de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

Vu la délibération n°12/2020 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°24/2023 en date du 18 septembre 2023 désignant M. Pierre-Alain REY en qualité de deuxième adjoint dans l'ordre du tableau ;

Fixe le montant de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;

Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Autorise M. le 1er adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 8

Indemnités des Elus

Considérant les chiffres de la population légale de DROISY, au 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE, soit 158 habitants, les indemnités du Maire et des Adjointes se décomposent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute Mensuelle
FORESTIER Jean-Paul	Maire	25.5 %	1041.90 €
RACINEUX Régis	1 ^{ère} Adjoint	9.9 %	404.50 €
REY Pierre-Alain	2 ^{ème} Adjoint	9.9 %	404.50 €

5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aire de jeux : un panneau d'interdiction aux chiens et le règlement de l'aire de jeux sera installé vers le nouveau portail, côté chemin de Bel air.
- Chemin des Murgers : Un panneau de voie sans issue sera installé après le n° 140
- Autorisation donnée à l'ACCA de Droisy pour l'installation pérenne du réseau électrique, à la cabane des chasseurs située sous le cimetière. Un courrier sera envoyé.
- Validation de la proposition de la CCUR d'installer un conteneur cartons bruns sur l'aire de tri sélectif de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h22

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 16 octobre 2023

Lundi 17 juillet 2023 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
23_2023	Création d'un poste d'adjoint supplémentaire
24_2023	Élection d'un adjoint supplémentaire
25_2023	Fixation des indemnités de fonction-approbation du tableau annexe des indemnités de fonction

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Empêché</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le 1^{er} adjoint,

Pour le Maire empêché

Par application de l'art. L. 2122-17 du CGCT

Régis RACINEUX

